

**Objet: Projet de règlement grand-ducal relatif à la formation initiale obligatoire, à la formation continue obligatoire et au contrôle de l'assurance de la qualité des examinateurs chargés de la réception des examens en vue de l'obtention du permis de conduire (3973AAN)**

*Saisine : Ministre du Développement durable et des Infrastructures  
(17 avril 2012)*

**AVIS DE LA CHAMBRE DE COMMERCE**

Le projet de règlement grand-ducal sous avis a pour objet de porter exécution d'un nouvel article 4quater de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, introduit par le projet de loi n°6431 que la Chambre de Commerce avise parallèlement, et transpose en droit national l'annexe IV « Normes minimales applicables aux personnes qui font passer les épreuves pratiques de conduite » de la directive 2006/126/CE du Parlement européen et du Conseil du 20 décembre 2006 relative au permis de conduire.

Le projet de règlement grand-ducal sous avis définit les conditions et les procédures de l'examen pour l'obtention de l'agrément, le contenu du système de contrôle d'assurance de la qualité, ainsi que la composition et les fonctions de la commission d'examen pour la définition des programmes, des méthodologies et des examens dans le cadre de la formation initiale obligatoire.

La Chambre de Commerce salue les auteurs du présent projet de règlement grand-ducal d'avoir fidèlement transposé l'annexe IV de la directive précitée, mais se doit de relever que le projet de règlement grand-ducal ne peut instituer la commission d'examen à l'article 3 paragraphe 1 alors que celle-ci est instituée par le nouvel article 4quater du projet de loi susmentionné. Il conviendrait partant de biffer la mention « il est institué une commission d'examen ... » dans le projet de règlement grand-ducal.

La Chambre de Commerce n'a pas d'autres remarques particulières à formuler et s'en tient à l'exposé des motifs qui explique clairement le cadre et les objectifs du présent projet de règlement grand-ducal.

\* \* \*

Après consultation de ses ressortissants, la Chambre de Commerce est en mesure d'approuver le projet de règlement grand-ducal sous avis.

AAN/TSA